



LES GRANDS PRIX DU CLUB DE LA PRESSE ET DE LA COMMUNICATION DE HAUTE-NORMANDIE 2015

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

Le concours des « Grands Prix du Club » de la Presse et de la Communication de Haute-Normandie est destiné à distinguer les auteurs de productions dont la qualité globale aura été jugée intéressante par les adhérents du Club de la Presse et de la Communication de Haute-Normandie (*cf. article 6*).

ARTICLE 2

Peuvent prétendre aux « Grands Prix du Club » de la Presse et de la Communication de Haute-Normandie :

- les **Communicants** exerçant en Haute-Normandie et en Basse-Normandie, adhérents ou non du Club de la Presse et de la Communication de Haute-Normandie ;
- les **Journalistes** exerçant en Haute-Normandie et en Basse-Normandie, adhérents ou non du Club de la Presse et de la Communication de Haute-Normandie.

Il n'est pas obligatoire de faire soi-même acte de candidature pour participer aux « Grands Prix du Club » mais il est nécessaire que l'intéressé(e) donne son accord écrit.

ARTICLE 3

Un « Grand Prix du Club » sera attribué pour chaque catégorie suivante :

Prix Presse

Le lauréat de chaque Prix Presse se verra remettre un chèque de 500€.

- **Reportage / Enquête publiés dans un média non institutionnel** : seuls les articles dont le sujet est normand seront retenus. Les candidats sont tenus de ne présenter qu'un article et non une série d'articles ou un dossier : de 1500 à 4500 signes.
- **Reportage radio / Enquête radio / web radio** : seuls les reportages dont le sujet est normand seront retenus. 3 minutes maximum.
- **Reportage TV / Enquête TV / web TV** : seuls les reportages dont le sujet est normand seront retenus. 3 minutes 30 secondes maximum.
- **Photo d'actualité publiée** : une seule photo par candidat est autorisée. Elles devront impérativement avoir été publiées en illustration d'articles ou de galerie web. Il ne pourra en aucun cas s'agir de photo de commande publique ou privée, même si elle a été publiée.

Prix Communication

Les supports de communication doivent impérativement être réalisés par des prestataires normands.

Le lauréat de chaque Prix Communication se verra remettre un chèque de 500€.

- **Reportage / Enquête publiés dans un média institutionnel** : les candidats sont tenus de ne présenter qu'un article et non une série d'articles ou un dossier : de 1500 à 4500 signes.
- **Affiche** : chaque candidat devra présenter sa campagne d'affichage à l'aide des affiches, plaquettes, ou tout visuel permettant de présenter les actions menées.
- **Film** : la durée du film n'excédera pas 6 minutes. Il doit être visible ou pouvoir être rendu visible via le net.
- **Site web** : chaque candidat devra fournir le lien vers son site.
- **Journal interne** : chaque candidat devra fournir un journal interne version PDF.

Prix Spéciaux

Les supports de communication doivent impérativement être réalisés par des prestataires normands.

Le lauréat de chaque Prix Spécial se verra remettre une récompense en achat d'espace sur le site internet du Club et dans la newsletter électronique du Club (valeur 500€).

Tout type de support journalistique ou de communication peut concourir à ces prix.

- **Prix du décalage, humour et de l'originalité**
- **Prix du petit budget / grande idée** (le montant du budget sera obligatoirement renseigné)
- **Prix de l'innovation digitale** (applis, blogs d'information...)

Prix « Coup de cœur Nota Bene* »

Le lauréat de ce prix bénéficiera d'une forte visibilité lors de la remise des prix mais ne recevra aucune récompense pécuniaire.

Le jury du concours « Les normands ont du talent »** sélectionnera le lauréat parmi l'ensemble des candidatures postées en ligne sur le site des « Grands Prix du Club » (<http://www.grandsprixduclub.com>) avant le 19 mai 2015 ; il le récompensera lors de la soirée de remise des prix.

* Nota Bene est une association de communicants basée en Basse-Normandie - <http://www.notabene.asso.fr>.

** Nota Bene organise chaque année son concours « Les Normands ont du talent », récompensant des communicants normands : <http://www.lesnormandsontdualent.fr>

ARTICLE 4

Seules les réalisations publiées entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} mai 2015 seront acceptées.

ARTICLE 5

Les candidats ne peuvent présenter qu'une candidature par catégorie, mais peuvent postuler dans plusieurs catégories.

ARTICLE 6

Les lauréats des « Grands Prix du Club » de la Presse et de la Communication de Haute-Normandie 2015 seront désignés grâce au vote des adhérents du Club de la Presse et de la Communication de Haute-Normandie. Ces derniers pourront voter par le biais du site internet dédié aux « Grands Prix du Club » (<http://www.grandsprixduclub.com>).

Chaque adhérent aura le droit à un vote par catégorie.

ARTICLE 7

Il n'y aura qu'un seul lauréat par Prix. En cas d'égalité, la voix du Président du Club de la Presse et de la Communication de Haute-Normandie est prépondérante.

ARTICLE 8

Les lauréats des précédents « Grands Prix du Club » sont autorisés à postuler pour l'édition 2015.

ARTICLE 9

La période de dépôt des candidatures s'étend du 1^{er} mai 2015 au 31 mai 2015 minuit. Les candidatures peuvent être :

- déposées directement sur le site dédié aux « Grands Prix du Club » (<http://www.grandsprixduclub.com>) ;
- adressées au siège du Club de la Presse et de la Communication de Haute-Normandie - 49 rue Saint Eloi - 76000 ROUEN ;
- envoyées par mail à contact@clubpresse-hn.com.

ARTICLE 10

La période des votes est fixée entre le 1^{er} juin 2015 et le 10 juin 2015 minuit. Toutefois, la durée des votes peut s'étendre si le Conseil d'Administration du Club de la Presse et de la Communication de Haute-Normandie le juge utile. Les résultats seront communiqués rapidement aux lauréats.

ARTICLE 11

Pour préparer le vote des adhérents, les membres de la commission d'organisation des « Grands Prix du Club » réalisera une sélection des dossiers ne répondant pas aux critères définis par le règlement ou dont la qualité se révélerait insuffisante.

ARTICLE 12

Dans le cas où une catégorie ne compterait pas au moins 3 candidats : la commission d'organisation se réserve le droit de changer les candidats de catégorie, avec leur accord, dans une autre catégorie si les sujets le permettent.

ARTICLE 13

Les participants autorisent le Club de la Presse et de la Communication de Haute-Normandie à utiliser leur nom et prénom, les photos prises lors de la cérémonie de remise des prix, ainsi que le sujet réalisé.

ARTICLE 14

La soirée de remise des prix sera organisée sur le territoire normand courant juin 2015.